



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_160-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

**CC2023\_160 :** Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_160-DE

que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_160-DE



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_160 :** Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

*Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022.*

*Il a fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 octobre 2023 avec un avis favorable.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui disposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services public locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 5 octobre 2023 ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022.

Le document complet est annexé à la présente délibération et sera déposé sur le site d'ACCM.

Les indicateurs réglementaires ont été renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SYSPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau à la date limite du 15 octobre 2023.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2023.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la CCSPL du 5 octobre 2023 et ont donné lieu à une simple demande au service gestionnaire ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



# **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**Exercice 2022**

**Service Public de l'Eau Potable**

**Service Public de l'Assainissement Collectif**

**Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

En application des Décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007

EXERCICE 2022 AEP, AC, ANC Vdef après CCSP du 5/10/2023

## SOMMAIRE

<b>Synthèse de l'année 2022</b> .....	<b>4</b>
Service de l'Eau Potable.....	4
Service de l'Assainissement Collectif .....	4
Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) .....	5
<b>Présentation générale</b> .....	<b>6</b>
Le périmètre et les compétences .....	6
L'ORGANISATION DE LA GESTION DES SERVICES.....	8
COMMENT CONTACTER LES DIFFERENTS ACTEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ?.....	9
<b>Avenants-Conventions-Faits marquants-Propositions d'améliorations</b> .....	<b>10</b>
Avenants aux contrats.....	10
Principales délibérations .....	10
Les conventions des contrats .....	12
Evolution de la réglementation en assainissement .....	12
Faits marquants.....	15
Propositions d'améliorations .....	18
Quel est le volume pris en compte ? .....	29
Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?.....	29
Le prix de l'eau .....	29
DESCRIPTION DU PATRIMOINE DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	31
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2B] .....	33
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3] .....	35
LES DONNEES CLIENTELES.....	36
LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE .....	38
LA PRODUCTION D'EAU POTABLE.....	40
Bilan des volumes d'eau .....	41
DES PERFORMANCES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION .....	41
LES TRAVAUX ET LES INVESTISSEMENTS .....	44
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE ([P101.1] ET [P102.1]) .....	45
Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable.....	46
<b>Le Service Public de l'Assainissement Collectif</b> .....	<b>50</b>
Description du service d'assainissement collectif de l'ACCM.....	50
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B] .....	51

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	53
Les données clientèles.....	55
Les autorisations de déversement [D202.0].....	56
Les taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [P257.0], les taux de réclamations [P258.1].....	57
Les volumes associés aux abonnés du service.....	58
Le traitement des eaux usées.....	60
La production de boues [D203.0] et les sous-produits d'épuration, Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]	61
Les performances des réseaux de collecte.....	62
Les travaux et les investissements.....	64
Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement collectif.....	65
<b>Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.....</b>	<b>69</b>
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	69
Estimation du nombre de systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.....	69
Condition d'exploitation et missions du service.....	70
Indicateur de performance du service.....	72
<b>Annexes.....</b>	<b>74</b>
Délibérations sur les tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et 2022.....	74
SAUVONS l'EAU Informations Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.....	74
Données techniques diverses sur les stations d'épuration et réseaux d'eau potable et d'assainissement.....	74
Liste des travaux sur collecteur d'eau potable et d'assainissement.....	74
Les factures d'eau.....	74

## Synthèse de l'année 2022

### Service de l'Eau Potable

- En 2022, le service d'eau potable de l'ACCM Arles Crau Montagnette compte **39 315 abonnés** en hausse de **-0,03%** par rapport à 2021.
- En 2022, **5 984 342 m<sup>3</sup>** d'eau ont été facturés (sur 365 jours) sur le service de l'ACCM. Une valeur en hausse de 5% par rapport à 2021.
- La consommation moyenne s'établit en 2022 à **131 m<sup>3</sup> par abonné** et par an (hors gros consommateurs > 6000m<sup>3</sup>/an), ratio un peu supérieur à la moyenne nationale.
- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée reste très bonne ; **99,5%** de conformité sur les paramètres microbiologiques et **95,9%** pour les physico-chimiques sur un total de **878 analyses/an**,
- En 2022, les rendements présentent une légère baisse de **74,2% à 73%** néanmoins les rendements Grenelle sont tous atteints cette année. Le rendement sur Arles reste encore préoccupant malgré le programme de renouvellement des canalisations réalisé depuis 2016 et tend à masquer les très bons rendements sur les autres communes : 76,3% sur Boulbon, 85% sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, 83% sur Tarascon et une amélioration de 7,7% sur Saint-Martin-de-Crau de 68,9% à 76,6%.
- Un autre indicateur traduit, les économies d'eaux et l'amélioration du service c'est l'indice de perte exprimé par km de réseau qui est de **7,19m<sup>3</sup>/km/j en 2022**, soit un résultat assez médiocre par rapport aux 3 dernières années. Les objectifs contractuels ne sont atteints que pour 4 communes sur les 6 d'ACCM.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Le tarif moyen **pondéré** payé par les usagers pour l'eau potable est de **1,87€ TTC par m<sup>3</sup>** pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>/an soit une augmentation moyenne sur la facture globale de 4,2% représentant de l'ordre de +8 à +23 €/an pour un habitant. Ceci pour parvenir à une harmonisation des prix pour les 6 communes, tout en préservant un autofinancement de la collectivité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est de 2,01€ TTC par m<sup>3</sup> soit une augmentation globale sur la facture (eau + assainissement) de 9,8% conséquence d'une inflation importante et générale des indices INSEE d'actualisation des prix.

### Service de l'Assainissement Collectif

- En 2022, le service d'assainissement collectif de l'ACCM compte **35 363 abonnés** en hausse de 0,05% par rapport à 2021 et 3% depuis 2017.
- En 2022, **4 770 158 m<sup>3</sup>** (ramené à 365 jours) ont été facturés au titre de l'assainissement collectif sur le service de l'ACCM, ce qui représente une hausse d'environ 1,2%.
- La pollution traitée sur les stations d'épuration représente 4 260kg/jour de DBO (demande biologique en oxygène et génère une production de bous de 1617 tonnes de matières sèches valorisées en compost normé.
- Globalement, la conformité des rejets des stations d'épuration au milieu naturel est atteinte, néanmoins des systèmes d'assainissement sont non conformes ou classés en alerte par la Police de l'eau (DREAL ou DDTM) principalement du fait de la forte présence d'eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement dont l'origine principale est l'état dégradé des réseaux d'assai-

nissement (Saliers, Salins de Giraud, Raphèle-Moules, Mas-Thibert et Saint-Martin-de-Crau). A noter également l'absence de station d'épuration sur Albaron et la non-conformité de la station du Clos Perrot à Saint-Martin-de-Crau objet de travaux. Des actions fortes sont engagées sur ces communes depuis 2021 mais qui ne permettront pas d'atteindre des résultats avant 2024.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif moyen **pondéré** payé par les usagers pour l'assainissement collectif est de **2,02€ TTC par m<sup>3</sup>**. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est de 2,26€ TTC par m<sup>3</sup>.

---

## Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

---

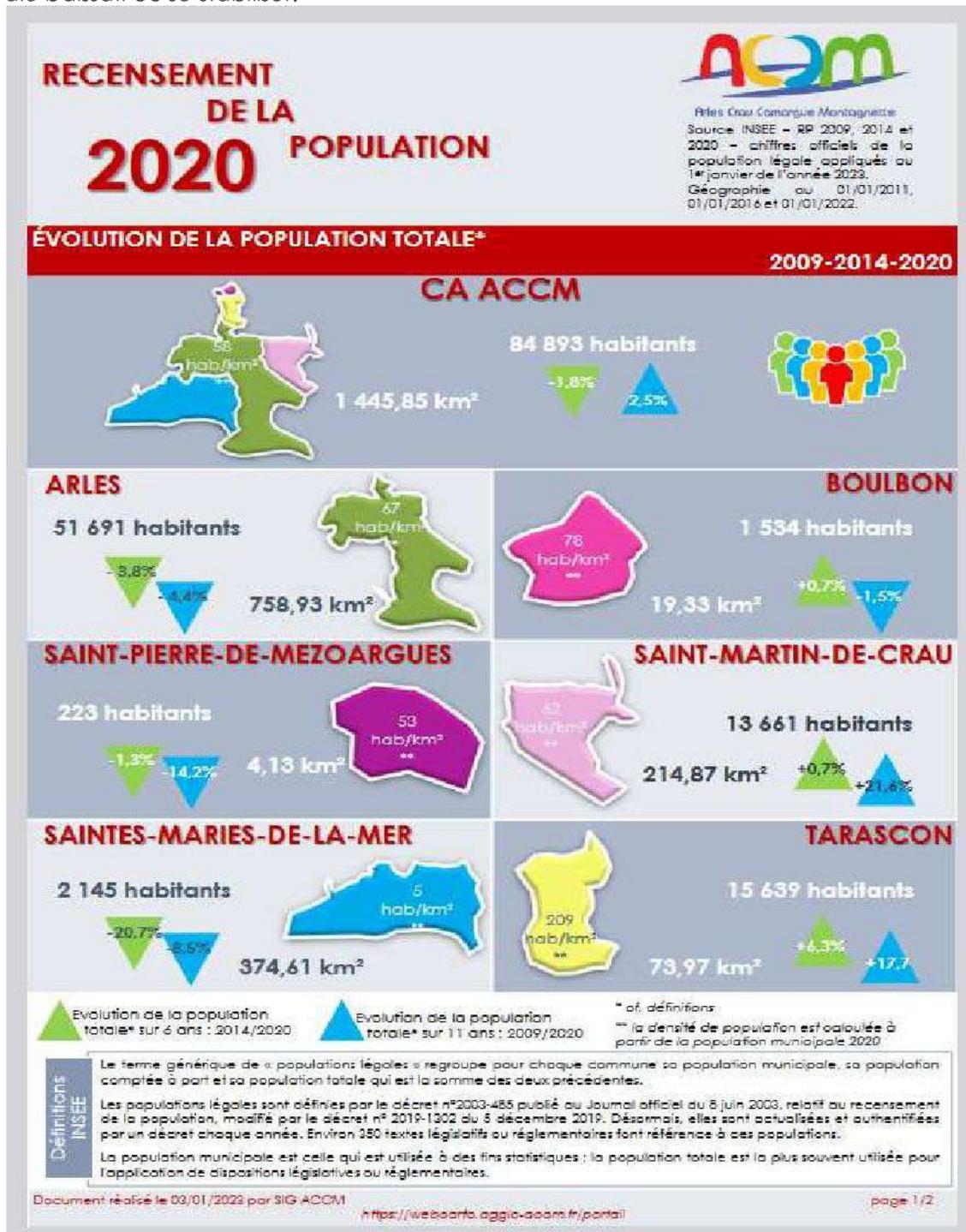
- Le nombre **d'installations d'Assainissement Non Collectif** s'élève à **4 963**. Inventaire terminé sur Saint-Pierre de Mézoargues, Boulbon et Saint-Martin-de-Crau. Cet inventaire se poursuit, mais le rythme d'activité actuel (environ 300 contrôles périodiques/an) ne permettra pas de répondre aux exigences réglementaires minimales d'un contrôle périodique tous les 10 ans. Seule une mission spécifique avec des effectifs renforcés pourra permettre de combler le retard. Les missions actuelles se concentrent sur les diagnostics vente et les réhabilitations des installations existantes afin de satisfaire le meilleur service rendu aux usagers.
- Le **taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif** est de **45,4%** sur l'ensemble des installations contrôlées de 2016 à 2022,
- En 2022, 69 dossiers de contrôles en phase de conception ont été instruits dont 50 dossiers arrivés au terme des travaux. 152 contrôles des installations ont été réalisés lors des cessions de biens,

## Présentation générale

### Le périmètre et les compétences

L'ACCM regroupe 6 communes membres.

La population municipale est estimée à 83 698 soit une hausse de +0,03% par rapport à 2021, hausse non significative et imputable à la seule commune de Tarascon. Les autres communes voient leur population municipale baisser ou se stabiliser.



<b>Population INSEE (municipale 2020) authentifiées par décret 2022-1702 du 29/12/2022 en vigueur au 1er janvier 2023</b>	
<b>Communes</b>	<b>Municipale</b>
Arles	50 968
Boulbon	1 516
Saintes-Maries-de-la-Mer	2 123
Saint-Martin-de-Crau	13 364
Saint-Pierre-de-Mézoargues	219
Tarascon	15 508
<b>TOTAL</b>	<b>83 698</b>

L'ACCM compte, parmi ses compétences, l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif depuis 2004. La Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a rejoint ACCM en 2014.

La gestion des eaux pluviales est entrée progressivement dans le champ de compétence d'ACCM au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ACCM prend en charge l'ensemble du réseau de collecte identifié « pluvial » et enterré, les stations d'exhaure et les bassins de stockage des zones économiques en fonctionnement et investissement. Les bassins de stockage, fossés et avaloirs, grilles restent par convention du domaine de gestion des communes.

Au titre de ses compétences l'ACCM se charge d'investir, de renouveler les installations d'eau potable et d'assainissement collectif, et d'organiser l'exploitation des services. Ces services sont considérés comme des « Services Publics à caractère Industriel et Commercial », c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures acquittées par les usagers.

Le service de l'eau potable est chargé du prélèvement de la ressource en eau, de son traitement, stockage, acheminement, puis de la gestion des abonnés.

Le service de l'assainissement collectif concerne uniquement les habitations raccordées ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau permet de collecter les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des postes de relevage puis de procéder à leur traitement dans les stations d'épuration des eaux usées avant de rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel et d'évacuer les boues d'épuration vers une filière d'élimination agréée. En 2018, le contrôle des branchements d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif a été rendu obligatoire, lors des cessions des biens immobiliers. Ce service permet d'améliorer la qualité de nos ouvrages et protéger l'acheteur de vices cachés (ancienne fosse septique non déconnecté, branchement commun à plusieurs habitations, rejet d'eaux pluviales...).

L'assainissement dit non collectif est géré par le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif), il a pour mission le contrôle de fonctionnement des dispositifs chez les particuliers, le contrôle dans le cadre des ventes et de l'instruction droit des sols de la conformité des installations, un rôle de conseil auprès des particuliers ainsi qu'un recensement des installations existantes sur le territoire.

Depuis mars 2019, le service a étendu l'objet des prestations à son délégataire par voie d'avenant.

L'ACCM assurant les missions administratives, financières et le signalement des cas de pollution avérée.

Chaque service a établi son règlement de service opposable à tous les abonnés.

---

## L'ORGANISATION DE LA GESTION DES SERVICES

---

### **1. Les différents délégataires et moyens humains**

Pour l'ensemble de la gestion des services, l'ACCM s'appuie sur son délégataire ACCM Eau et ACCM Assainissement, 2 sociétés dédiées filiales du groupe SAUR depuis le 2 février 2016 pour Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer et le 1<sup>er</sup> mars 2017 pour les autres communes.

50 agents ACCM Eaux, ACCM Assainissement ou SAUR sont détachés sur le territoire pour l'ensemble des missions contractuelles.

Le service ACCM - Gestion des Services publics encadre, contrôle l'exécution de ce contrat et des recettes. Il est composé de 4 personnes dont 2 administratives, un technicien et un chef de service. Ce service a pris en charge également les études générales structurantes et prospectives comme les schémas de distribution d'eau potable, les zonages d'assainissement et les schémas directeurs et le SPANC.

Un service Maîtrise d'ouvrage eau et assainissement, composé actuellement de 4 personnes (1 chef de service, 2 techniciens et un agent administratif) viennent en appui technique pour ce qui concerne les travaux, la définition et l'exécution des PPI (programme pluriannuel d'investissement).

### **2. Définition de la concession de service public**

Dans ce mode de gestion, la collectivité confie à une entreprise spécialisée l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de celui-ci.

Sur le territoire de l'ACCM, le mode de gestion choisi est la concession (affermage) sur un mode de gérance : le délégataire assure l'exploitation des installations et la gestion des abonnés.

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont principalement financés par des redevances payées par les usagers. Pour les délégations de service public, une part de ces redevances revient au délégataire, pour la gestion et l'exploitation des ouvrages, et une autre part revient à la collectivité pour le financement des investissements et ouvrages nouveaux du service. Le délégataire perçoit l'ensemble des produits de la facture d'eau et les verse à la collectivité (exceptées les redevances de l'Agence de l'eau) ; la collectivité lui reverse ensuite sa rémunération contractuelle. Les recettes du SPANC sont réalisées au travers des redevances de contrôles perçues auprès des usagers de ce même service.

### **3. La répartition des responsabilités entre la collectivité et les délégataires**

En concession de service public, la collectivité externalise l'exploitation des ouvrages (gestion quotidienne, entretien et renouvellement) tout en conservant la propriété et la responsabilité du patrimoine du service.

## COMMENT CONTACTER LES DIFFERENTS ACTEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ?



Ses coordonnées sont :

8 rue Aimé et Eugénie COTTON  
13200 ARLES

Standard: **04 90 99 52 14**

N° Urgence: 24h/24h **04 90 99 50 89**

Ses horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 08h à 19h

Dès le début des contrats, la mise en place d'un Bus Clientèle effectuant sur les hameaux d'Arles et Les Saintes-Maries-de-la-Mer en circuit régulier des permanences clientèles tous les vendredis de 8h à 12h sur Les Saintes-Maries-de-La-Mer et les jeudis sur les hameaux d'Arles.

En 2017 cette permanence mobile s'est étendue sur Tarascon et Saint-Martin-de-Crau respectivement les mercredis et mardis.

Un site Web dédié ACCM Eau a été créé par les services supports de la SAUR en 2019 pour faciliter les démarches des administrés.

Le Site ACCM a été également étoffé sur le SPANC afin d'offrir aux administrés nombre d'informations sur les démarches à suivre.



## Avenants-Conventions-Faits marquants-Propositions d'améliorations

### Avenants aux contrats

1. Avenant N° 1 E & A : Création de deux sociétés, ACCM Eau et ACCM Assainissement, exclusivement dédiées à l'exécution des contrats (délibérations du conseil communautaire n° 2016-9 et 2016-10 en date du 27/01/2016).
2. Avenant N°2 E & A : Définition des modalités de reversement des recettes en eau potable et assainissement et actualisation du périmètre affermé en assainissement principalement pour la nouvelle STEP des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Postes de refoulement sur Saint-Martin-de-Crau (délibérations du conseil communautaire n° 2017-182A et 2017-183A en date du 08/11/2017).
3. Avenant N°3 Assainissement : Contrôle des branchements d'eaux usées au réseau collectif lors des ventes en lien avec les notaires (délibérations du conseil communautaire n° 2018-9 et 2016-10 en date du 27/01/2016) avec modification du bordereau des prix.
4. Avenant N°4 Assainissement : Extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataire (délibération du conseil communautaire n° 2019-018 du 6 mars 2019).
5. Avenant N°3 AEP : Modification des horaires d'ouverture au public et de la facture d'eau potable avec suppression de la permanence du samedi matin (délibération du conseil communautaire n° 2020-017 du 26 février 2020).
6. Avenant N°4 AEP : Délibération (CC2020-149 du 4 novembre 2020) relatif à la convention de mandat (annexe 25 du contrat de DSP) qui permet de préciser les modalités de recouvrement des créances impayées sur facture d'eau et d'assainissement.
7. Avenant N°5 AEP : Délibération (CC2021-171 du 8 décembre 2021) approuvant un nouveau calendrier de facturation en 4 lots d'environ 10 000 abonnés suite aux deux relèves semestrielles pour raccourcir le délai d'envoi des factures donc améliorer la qualité de service.
8. Avenant N°5 Assainissement : Délibération (CC2022-177 du 7 décembre 2022) approuvant la dotation annuelle au titre du renouvellement des équipements électromécaniques.

### Principales délibérations

1. Définition de l'assiette de la redevance assainissement pour les eaux non issues du service public de l'eau potable (délibérations du conseil communautaire n° 2018-69 en date du 16/05/2018). Cette délibération consiste à la mise en place de forfaits au m<sup>2</sup> de SHON pour les foyers s'alimentant à une source ne relevant pas d'un service public mais de fait générant un rejet d'eaux usées au service d'assainissement collectif ;
2. Délibération consistant à présenter les schémas de distribution d'eau potable (CC2018\_070 du 16 mai 2018) localisant sur plans les conduites publiques de distribution d'eau potable servant de base à la définition des zones desservies.
3. Délibération SPANC (CC2018\_071 du 16 mai 2018) fixant les règles d'attribution des attestations de conformité des installations en assainissement non collectif territoire communautaire (obligation faite des études de sol à la parcelle pour tout nouveau projet).

4. Délibération SPANC (CC2018\_107 : du 27 juin 2018) consistant à mettre à jour et fixer une nouvelle redevance du service public d'assainissement non collectif pour les installations supérieures à 20 EH et inférieures à 2000 EH tel que le stipule l'arrêté du 21 juillet 2015.
5. Délibérations (CC 2020\_019 et CC2020\_020 du 6 mars 2019) pour approbation des zonages d'assainissement en cohérence avec PLU de Saint-Martin-de-Crau et des Saintes-Maries-de-la-Mer.
6. Délibération (CC2019\_084 du 15 mai 2019) approuvant la révision des modalités d'application et de recouvrement de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) et des surfaxes assainissement qui annule et remplace la délibération 2019-068 du 3 avril 2019.
7. Délibération (CC2019\_204 du 11 décembre 2019) approuvant l'actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif
8. Délibération (CC2020\_016 du 26 février 2020) approuvant les conclusions de l'Etude ressource stratégique (ERS) pour la nappe de la Crau et instaurant le principe des zones de sauvegarde.
9. Délibération (CC2020-19 du 4 mars 2020) approuvant la mise à jour du règlement du SPANC (Service public d'assainissement non collectif).
10. Délibération (CC2020-016 du 26 février 2020) approuvant la protection des zones de sauvegarde et les conclusions de l'étude ressource stratégique de la nappe de la Crau réalisée par le SYMCRAU.
11. Délibération (CC2020-149 du 4 novembre 2020) approuvant l'avenant N°4 AEP relatif à la convention de mandat (annexe 25 du contrat de DSP).
12. Délibération Assainissement (CC2021-094 du 5 juillet 2021) approuvant le zonage d'assainissement, suite à l'enquête publique concomitante avec PLU de Saint-Pierre de Mézoargues.
13. Délibération assainissement (CC 2021-095 du 5 juillet 2021) approuvant l'avenant au règlement de service du SPANC précisant un modèle de cahier des charges pour étude de sol et définition des filières.
14. Délibération assainissement (CC 2021-096 du 5 juillet 2021) élargissant les règles d'attribution des attestations de conformité des installations d'ANC. Cette délibération approuve l'obligation des études à la parcelle dite de conception pour toute nouvelle installation ou réhabilitation d'assainissement non collectif mais aussi pour toute division parcellaire ou cession et que ces études sont obligatoires et à la charge du demandeur.
15. Délibération (CC2021-127 du 22 septembre 2021) approuvant les règles d'application de la loi Brottes relative aux coupures d'eaux pour les résidences secondaires, établissements commerciaux, artisanaux et industriels, pour défaut de paiement des factures d'eau et d'assainissement.
16. Délibération (CC2022-177 du 7 décembre 2022) approuvant l'avenant N°5 en Assainissement.
17. Délibérations (CC2022-174,175,176 du 7 décembre 2022) approuvant la tarification de la facture d'eau et des redevances du SPANC.

## Les conventions des contrats

1. Convention d'achat d'eau de Vauvert par ACCM (commune des Saintes-Maries-de-la-Mer) en date du 19 mars 2013. Caduque et qui doit être renouvelée (nouveau contrat de délégation).
2. Conventions avec les opérateurs radiophoniques pour accès aux ouvrages ACCM pour l'entretien des équipements de téléphonie.
3. Conventions avec les entreprises de vidange et dépotages de sous-produits en assainissement (matières de vidange, de curage et graisses).
4. Convention avec l'établissement Jean Martin à Tarascon dans le cadre des autorisations de rejets.
5. Convention de vente d'eau en gros à la commune de Fourques effective au 1<sup>er</sup> mai 2022.
6. Convention permettant le rattachement des habitants de la commune d'Aramon quartier de la Roque d'Acier au système d'assainissement de Boulbon (station d'épuration d'APIC/ Le Colombier) rédigée ; en attente de signature par la ville d'Aramon.

## Evolution de la réglementation en assainissement

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement qu'il soit périodique ou permanent est clairement stipulé, les délais de mise en œuvre sont les suivants :



### Diagnostic périodique :

Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans. Le diagnostic périodique consiste à réaliser un schéma du système d'assainissement

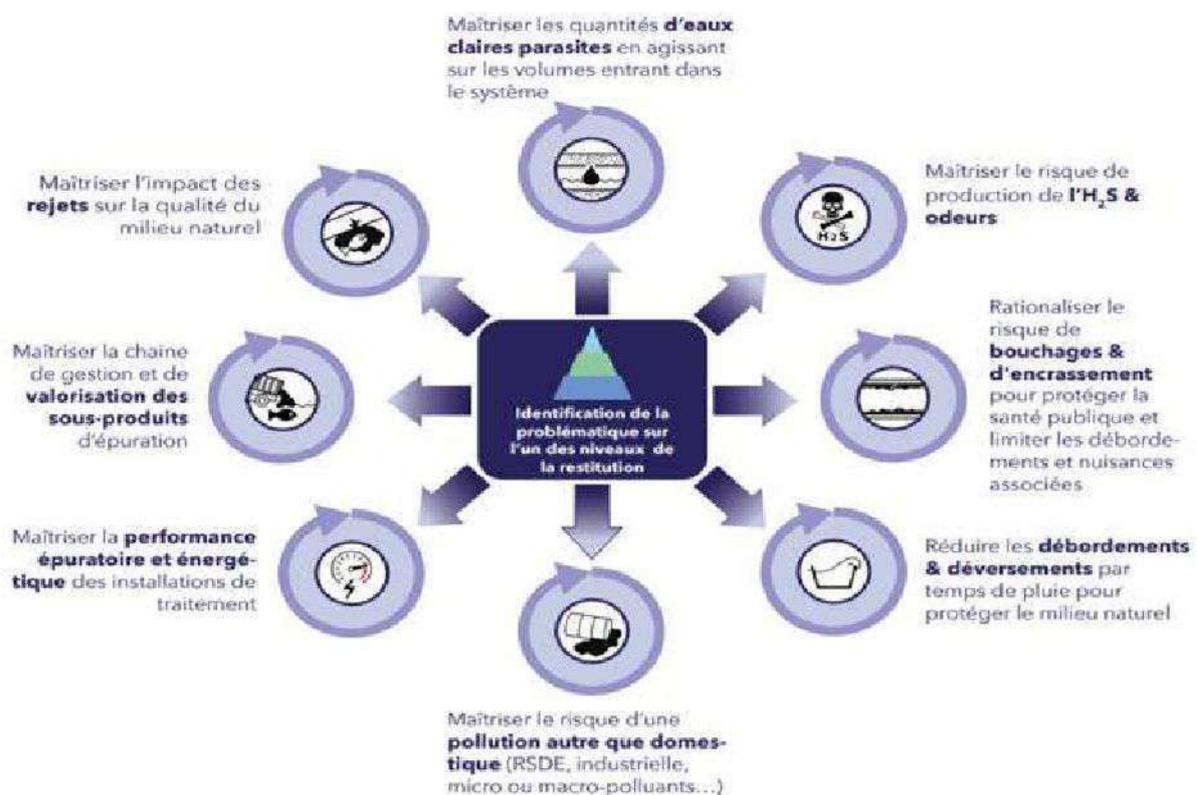
afin de mettre en évidence les anomalies et les dysfonctionnements. Ces insuffisances sont alors priorisées afin de dresser un programme pluriannuel détaillé et chiffré.

### Diagnostic permanent :

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche. Le diagnostic permanent doit offrir une vision rétrospective et prospective de l'état et des performances du système d'assainissement :

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



### Les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020, vient compléter celui de juillet 2015, en rendant obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte inférieur à 2 000EH et toutes les analyses de risques et de défaillances doivent être également réalisées sur les ouvrages des réseaux d'assainissement (postes de relèvement principalement et déversoir d'orage). Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO $\geq$ 600 kg/j de DBO5 $\geq$ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	SUR ACCM FAIT – TRAVAUX EN COURS POUR FIABILISER LES INSTALLATIONS (STEP)  <b>A FAIRE sur Postes de relèvement</b>	Au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et $\geq$ 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et $\geq$ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	SUR ACCM FAIT – TRAVAUX EN COURS POUR FIABILISER LES INSTALLATIONS (STEP)  <b>A FAIRE sur Postes de relèvement</b>	Au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO $\geq$ à 12 kg/j de DBO5 $\geq$ 200 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	<b>A FAIRE</b>	Au plus tard le 31 décembre 2025

#### **A la charge du maître d'ouvrage ACCM :**

Le maître d'ouvrage du système d'assainissement doit mettre en œuvre le diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que l'Analyse de Risque de Défaillance notamment non réalisée sur le réseau d'assainissement. Il a la charge de la compilation des données.

#### **A la charge du Délégué SAUR/ACCM Eau :**

ACCM/SAUR, dans le cadre de la délégation de service public doit :

- Assurer un linéaire de curage préventif, de curage des postes de relevage et des siphons,
- Inspecter des regards du réseau d'eaux usées,
- Réaliser des inspections télévisées sur les parties non visitables,
- Procéder à la dératisation et désinsectisation de tronçon,
- Réaliser la mise à jour du diagnostic EPOUSE/ECP,
- Mettre en place des campagnes de mesure H<sub>2</sub>S.

## Faits marquants

### **1°) L'année 2022 a été marquée par de gros incendies en zone urbaine ou péri-urbaine :**

- Le 12 mai à Tarascon dans une entreprise industrielle avec un risque de pollution et un besoin en eau pour la défense incendie mettant en tension la distribution d'eau potable. Pour répondre à l'urgence et grâce aux interconnexions, le forage du Roubian a été arrêté, Saint-Pierre de Mézoargues alimenté depuis Boulbon, augmentation de la capacité de pompage du forage de La Motte. Aucun manque d'eau sur la commune mais 1 500 m<sup>3</sup> d'eau potable (moitié du réservoir) utilisés pour défendre le site.
- Le 16 mai à Saint-Martin-de-Crau, sur la zone économique Bois de Leuze ; départ d'incendie dans une entreprise. Incendie circonscrite grâce au réseau d'eau brute existant sur la zone économique de Bois de Leuze. Un volume d'environ 500 à 600 m<sup>3</sup> a néanmoins été prélevé sur le réseau d'eau potable soit la moitié de la réserve existante sur la commune.
- Le 7 juillet sur Arles zone commerciale de Fourchon, le niveau du réservoir de Margailan s'est rapidement effondré malgré certaines mesures prises (arrêt des arrosages publics, information des usagers pour demander de limiter l'usage de l'eau, remplissage de la réserve du centre hospitalier décalé, puisage dans le canal du Vigueirat par les pompiers). Il a fallu 5 jours de pompage 24h/24h sur la station de Saint-Hippolyte pour retrouver un niveau normal sur le réservoir de Margailan.

### **2°) Panne électrique usine de traitement d'eau potable du Sénébier aux Saintes-Maries-de-la-Mer**

Le 22 août, une phase sur le réseau Enedis a brûlé privant l'usine d'eau potable d'électricité. Un groupe électrogène a été mis en place par le délégataire dès le lendemain 14h. Délai qui a néanmoins privé d'eau la commune pendant environ 6h.

**3°) Visite le 13 octobre 2022 de l'usine de production de Saint-Hippolyte et son champ captant par les membres de la CCSPL** dans le cadre de la sensibilisation de ces membres avec le soutien du CPIE et du Symcrau et dans le cadre de la démarche Déclic.

### **4°) Fête de l'eau le 21 juillet 2022 aux Saintes-Maries-de-la-Mer**

Un petit village pédagogique a été installée et au travers de quelques jeux a permis de sensibiliser le jeune public au respect de l'eau.



### **5°) Réparation de grosses fuites sur réseau d'eau potable**

- Le programme de renouvellement des conduites fuyardes d'eau potable sur Arles se poursuit :

105 rues sur les 140 identifiées fuyardes réalisées soit 20,2 km pour un total du linéaire de 21,65 km - **soit quasi 75% de l'objectif** en nombre de rues et 93% en linéaire.

Mais il est à souligner malgré le nombre de fuites réparées, que les volumes de fuites sont assez faibles en conséquence l'effet positif sur le rendement n'est pas encore significatif. Néanmoins ce fond de travaux et la recherche de fuites permet de maintenir un rendement supérieur à 73% et tend à l'augmenter progressivement.

**Il a été réparé en 2022, 306 fuites sur conduites d'eau et 159 sur branchements.**

**6°) Sectorisation et modélisation des réseaux d'eau potable** : la modélisation est en place sur toutes les communes avec un renforcement de la sectorisation sur Saint-Martin-de-Crau (achevée en 2021) et Arles (achevée en 2022).

L'installation de bornes de puisage à destination des consommateurs d'eau pour besoins de services (nettoyage voiries, hydrocureurs, forains...) serait pertinente.

La modélisation est quant à elle sollicitée pour tout projet d'urbanisation collectif dans le cadre des instructions droits de sol.

**Les schémas de défense incendie font défaut sur toutes les communes. Ces schémas sont sous compétence communale et dont la vocation réside à mettre en évidence les insuffisances et les moyens pour y remédier. L'élaboration de ces schémas de défense incendie pourraient utilement profiter de la modélisation des réseaux d'eau potable mis en œuvre dans le cadre du contrat de délégation.**

#### **7°) Sécurisation des sites d'eau potable**

- Afin de sécuriser les périmètres de protection des captages d'eau potable, il a été demandé aux opérateurs téléphoniques de supprimer tous les équipements nécessitant la présence même occasionnelle de personnels d'entretien. L'ensemble des sites ont été sécurisés, excepté le réservoir du Lion d'or à Saint-Martin-de-Crau pour lequel la Sté ORANGE doit encore intervenir.
- Réalisation par le délégataire d'une étude sur la vulnérabilité des captages afin de répondre à la réglementation en vigueur sur la protection contre-l'intrusion, 400 000€ de travaux seraient nécessaires pour parvenir à une protection totale des sites.

#### **8°) Les schémas directeurs eau potable et assainissement ACCM**

Il a démarré en janvier 2019 et s'est achevé par une approbation des conclusions et enjeux en CC du 9 novembre 2022. Il permet la déclinaison d'un programme pluriannuel d'investissement sur plus de trente ans pour répondre aux enjeux démographiques, de sécurisation et de diversification des ressources.

En parallèle de ce schéma des études en cours ou à lancer :

- Réhabilitation de l'usine actuelle d'eau potable dite du Sénébier pour pallier les non-conformités et la fiabiliser.
- Le maillage entre Arles et Les Saintes-Maries-de-la-Mer reste d'actualité, étude d'impact et enquête avec avis favorable réalisée. Marché travaux à lancer.
- Préparation avec l'Agence de l'eau d'un cahier des charges pour assistance à l'encadrement des études et travaux de sécurisation et de diversification de la ressource en eau, dans l'objectif de recourir à une nouvelle ressource en eau pour le territoire.
- Diagnostics des réseaux d'assainissement de Raphèle-les-Arles, Mas-Thibert, Salier pour 2023 et 2024 pour Saint-Martin-de-Crau.

### **9°) Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance et mesures des températures :**

- Sur les stations d'épuration de Raphèle et Mas-Thibert les canaux de mesure ont été mis en conformité pour répondre aux exigences de la réglementation et des prescriptions de l'Agence de l'eau ceci pour maintenir un niveau de prime a minima équivalent.
- Sur Arles et Tarascon des mesures en continu de température des eaux usées ont été mises en place en entrée et sortie station afin de suivre les élévations et les dépassements normalisés à 25°C des rejets dans le milieu récepteur. L'objectif à terme idéal serait de pouvoir récupérer les calories issues de ces eaux.

### **10) Réseaux d'assainissement :**

- 17 effondrements des réseaux d'assainissement dont 12 sur Arles, 2 sur les Saintes-Maries-de-la-Mer, 2 sur Tarascon et 1 sur Raphèle-les-Arles. Ces casses attestent du vieillissement des réseaux d'assainissement dont la majorité sont en amiante-ciment et grés. Afin d'assurer la continuité de service des dérivations provisoires sont mises en place par pompes ou camion jusqu'à la réparation en général ponctuelle.
- De la même manière de nombreux effondrements sur des branchements vétustes, au total 16 réparations sur l'année 2022.
- A déplorer également deux casses par des entreprises tierces sur Arles et Tarascon entraînant des interruptions de service (en juin sur Arles et septembre sur Tarascon).

### **11°) Salin de Giraud :**

- Réduction des eaux parasites :

Juillet 2022 - -> 60 caisses de branchements EU non étanches remplacées.

Visite de contrôle avec service Police municipale d'Arles pour alerter les contrevenants faisant couler les eaux claires d'arrosage dans le réseau d'assainissement.

Diagnostic des lits de roseaux réalisés avec entreprise Nymphéa qui conclue à la nécessité de curer le 1<sup>er</sup> étage de filtration – arrivés à saturation.

### **12°) Saint-Martin-de-Crau :**

- Microstation Clos-Perrot : épandage colmaté à l'origine de débordements. Diagnostic pour réhabilitation réalisé. Travaux reportés en 2023, l'enveloppe budgétaire prévu en 2022 s'est avérée insuffisante à l'issue de deux appels d'offre pour travaux déclarées de fait infructueux.

---

## Propositions d'améliorations

---

De nombreuses propositions d'améliorations des réseaux et ouvrages sont proposées par le délégataire au travers des RAD (Rapport Annuel du Délégué) et par ACCM chaque année. La liste de 2021 a été reprise et complétée.

Les lignes grisées sont faites ou programmées en 2023. Celles en jaune nouvelles propositions du délégataire indiquées dans RAD de 2022, principalement en assainissement.

Ces propositions ont été pour partie intégrées dans le schéma directeur d'eau potable et d'assainissement avec priorisation et chiffrage afin de les inclure dans un programme pluriannuel de travaux à l'échelle du territoire d'ACCM.

Néanmoins il semble utile d'en rappeler certaines afin d'apprécier l'ampleur des projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et préciser qu'une enveloppe budgétaire est allouée pour réaliser les travaux nécessaires aux améliorations préconisées sur les ouvrages pour soit sauvegarder la sécurité du personnel, pour maintenir un état correct et/ou améliorer la fiabilité du fonctionnement.

### **Plan de gestion de sécurité sanitaire approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (PGSSE)**

Les PGSSE à l'échelle de chaque unité de production d'eau potable doivent être mise en œuvre (obligation réglementaire directive européenne traduite en droit français en janvier 2023). Celui de Tarascon avec une aide financière de l'ARS a été préparé et lancé en 2023.

**Mesures de niveau de nappe phréatique** : à ce jour, les forages de Mazet à Arles, Mas Payan à Saint-Martin-de-Crau et Apic à Boulbon n'ont pas de mesure de niveau de nappe. Il conviendrait de les équiper pour surveiller l'évolution des nappes et compléter le suivi des ressources du territoire ACCM. De même une inspection caméra de tous les forages devra être programmée, les forages sont vieillissants. A noter que le forage du Mazet a été équipé d'une sonde par le Symcrau.

**Des canalisations et branchements en plomb** sont encore présents. Un recensement précis toujours en cours de ces éléments par le délégataire ; les données SIG restent à vérifier.

**L'ensemble de ces propositions exclue la gestion normale du patrimoine à savoir le renouvellement des conduites les plus anciennes (plus de 60 ans) et/ou en mauvais état.**



Arles Grau Camargue Montagnette

## EAU POTABLE

### ARLES :

1. Station de Saint-Hippolyte : le renouvellement des ballons anti-bélier (2\*2,5m3) n'est pas réalisable. Il faudrait créer un accès (trappes ou skydôme) sur le toit afin de pouvoir les renouveler. Il est préconisé la mise en place d'un seul ballon de 6m3 et à poser à l'extérieur
2. Renouvellement des pompes du puits à plan de joint avec des pompes immergées à prévoir (consommation électricité plus basse, exploitation plus simple et moins onéreuse)
3. Accélérateur de la Major : la mise en place d'une régulation de pression par variateurs pour éviter le fonctionnement en continu serait intéressante. La création d'une bache de reprise au niveau de l'accélérateur de la Major serait judicieuse (un réservoir existant avait été supprimé). En effet, cette station est équipée de pompe en ligne qui ont besoin d'une pression d'alimentation suffisante en amont. De ce fait, si le niveau du réservoir de Margaillan descend en dessous de 3,8 m ces pompes en ligne se désamorcent et le quartier de la Hauteure en centre-ville n'est plus alimenté. Le volume total des réservoirs de Margaillan n'est donc pas exploitable et l'autonomie est donc limitée. Une bache de reprise avec des pompes en aspiration classique permettrait d'utiliser le volume total de ce réservoir.
4. Réservoir de Margaillan : ce réservoir n'est pas complètement clôturé, compte tenu de la présence d'une propriété riveraine avec des accès communs. Il conviendrait de sécuriser le site avec des clôtures. **Prévu avec projet d'une nouvelle cuve de stockage**
5. Réservoir de Margaillan : Changer la mesure de comptage par canne à insertion par des débitmètre électromagnétiques **Prévu avec projet d'une nouvelle cuve de stockage**
6. Réservoir de Raphèle : non clôturé complètement, l'accès au site est libre à ce jour par le lotissement.
7. Réservoir de Raphèle la mise en œuvre d'un surpresseur est préconisé – manque de pression sur Moulés à prévoir.
8. Réservoir de Saliers : non clôturé l'accès au site est libre à ce jour. Génie civil de la cuve en mauvais état- Etudier son by-pass ou réhabilitation.
9. Réservoir Salin de Giraud : Pression de service basse, surpresseur à prévoir
10. Station d'Albaron-le Paty : Cette station comporte réellement deux stations de surpression car les réseaux d'Albaron et du Paty ne pouvaient à l'époque accepter la même pression. Les réseaux ayant été renouvelés, une simplification pourrait être envisagée pour n'avoir qu'un groupe de pompage pour tout le réseau. ACCM Eau travaillera sur cela en 2021.
11. Une canalisation placée sous le pont de Trinquetaille alimente toute la zone de Camargue Nord. En cas de casse sur cette conduite, il n'y a aucun secours pour la zone. Une conduite de secours en parallèle permettrait de limiter les risques.
12. Un plan d'action des volumes non comptés est lancé et se poursuivra en 2022 (pose compteurs sur hydrants, purges etc.). Des prises d'eau sur les hydrants sont pratiques courantes bien que non autorisées excepté pour les pompiers. Une communication à faire et envisager la mise en place de bornes de puisages sur le territoire ACCM.
13. Le réseau de distribution en aval du réservoir de Mas Thibert présente des problèmes importants d'encrassement et de colmatage par le calcaire, notamment au niveau des compteurs. Cela entraîne des interventions fréquentes pour manque d'eau chez les abonnés. Il serait souhaitable de réaliser une pose de canalisation et un maillage côté « rue du château d'eau » et « rue du stade » avec la sortie du réservoir afin de créer un bouclage (DN100) et améliorer la circulation de l'eau :
  - a. Modifier ou reprendre le maillage existant entre la canalisation DN400 et le réseau de distribution avec pose d'un stabilisateur,

- b. Reprendre le maillage entre la canalisation DN400 et le réseau de distribution avec un stabilisateur au niveau de la « draille de Fustier » pour sécuriser le réseau en cas de problème sur l'alimentation du réservoir.
14. Suite à la casse de canalisation DN400 encourue en mai 2015 sur le boulevard Emile Combe (devant l'ancien collègue Frédéric Mistral) qui a provoqué des manques d'eau en centre-ville et en zone Nord, il serait intéressant de renouveler la canalisation en fonte 125 au niveau de la rue de la Cavalerie en diamètre 200 et de mailler cette conduite avec la fonte en DN400 rue Jules Ferry. Cela permettrait en cas de casse en amont sur la canalisation en DN400, d'alimenter la zone Nord de manière suffisante.
  15. Afin de sécuriser l'alimentation du réseau sur la partie « Camargue Nord », il serait intéressant de mailler les réseaux de Salier et d'Albaron au niveau de la route des Figares et de la départementale 37. Cela permettrait d'alimenter l'un ou l'autre réservoir en cas de casse sur le réseau.
  16. La canalisation en fonte DN 60 au niveau du chemin des Templiers en zone nord pourrait être renouvelée par une fonte en diamètre 100 afin de sécuriser l'alimentation de ce secteur en cas de casse sur une artère principale.
  17. Conduite chemin de Compostelle (Trinquetaille) : ACCM Eau réalise régulièrement des purges sur cette conduite car les abonnés se plaignent d'avoir de l'eau rouge. La conduite est en acier DN 50 mm sur environ 40 ml. Un renouvellement de cette conduite serait intéressant.
  18. Suite à une fuite sur la vanne DN 350mm « Rue des Cormorans », la coupure d'eau a impacté tout le quartier de Barriol, privant d'eau plus de 500 personnes durant toute une journée. Il serait judicieux, pour sécuriser l'alimentation du quartier de Barriol de réaliser des maillages structurants : un premier maillage au niveau de l'Avenue Bachaga Said Boualem à la sortie du pont côté Barriol entre la canalisation fonte DN 200mm qui descend vers Barriol et la canalisation fonte DN 400mm qui arrive du centre-ville. Ce maillage serait intéressant car il permettrait d'alimenter le quartier de Barriol directement depuis l'arrivée de la canalisation en DN 400mm. Cela permettrait de renforcer la défense incendie et de sécuriser le réseau en cas de casse. De plus, cela pourrait être une occasion de rajouter un débitmètre de sectorisation pour optimiser la recherche de fuite sur ce secteur.
  19. Un second maillage : la conduite en fonte DN 400 qui arrive du secteur Fourchon et qui vient se mailler avec le réseau de Barriol, au niveau du chemin de Maillanen, ne permet pas une réelle sécurisation de Barriol. En effet, depuis ce maillage, une canalisation en DN 200 part vers Gaspard Monge ce qui est un diamètre relativement suffisant. En revanche la conduite qui part vers l'Avenue Louis Vissac n'est qu'en PEHD de diamètre 63mm. Cette conduite est sous dimensionnée. Il serait intéressant de la renouveler et de la dilater en DN 300 jusqu'à la rue Marie Rose Flandrin Pons afin de venir se mailler sur la canalisation en fonte DN 300 qui arrive de Barriol. Cela permettrait même de réalimenter une partie du centre-ville d'Arles en cas de casse sur les feeders en béton (DN 600 et 700) qui arrivent de Margailan, côté Pont de Crau.
  20. De plus la canalisation DN 350 qui passe rue des Cormorans et la rue Deflo Novi passe en partie privative dans le jardin des particuliers à une profondeur importante. Nous sommes intervenus plusieurs fois pour réparer des fuites sur ce tronçon. Il serait intéressant de renouveler cette conduite et de la dévoyer sur le domaine public.
  21. Toiture station de production de Saint-Hippolyte et celle du Mazet à reprendre : présence d'infiltration dans salle des pompes.
  22. Repérage du feeder DN 500 sur 12 km entre usine de production de Saint-Hippolyte et réservoir de Margailan – géodétection et servitudes.

### **LES SAINTES-MARIES-de-la-MER :**

23. Station du Sénebier : Protection du site de production dans le cadre de la DUP - En cours -
24. Renouvellement et optimisations des surpresseurs des hameaux par des pompes sur variation de vitesses avec régulation sur consigne de pression, alimentation d'une partie des hameaux par le (ou les) surpresseur(s) pour permettre un meilleur renouvellement de l'eau, une pression plus élevée pour les abonnés et une économie d'énergie.
25. Renouvellement et optimisations des pompes de reprises vers le réservoir du cimetière, par des pompes sur variations de vitesse. En effet, les pompes d'exhaures ont été renouvelées en variation de vitesse afin de s'adapter au process de la station. Une variation de vitesse sur les reprises permettrait de lisser le débit et le niveau dans la bache de reprise en adéquation avec le débit des exhaures.
26. Déplacement à l'extérieur et mise aux normes des cuves de coagulant (type aluminium dit Pax) avec double enveloppe, coffret de dépotage, renouvellement des pompes doseuses mécaniques par des pompes doseuses électromécaniques asservie à la turbidité eau brute, changement de réactif.
27. Renouvellement optimisé de l'armoire électrique et de l'automate avec supervision centralisée pour optimiser le fonctionnement de la station.
28. La création d'une dalle béton et d'un inverseur de source pour la réception d'un groupe électrogène de secours en cas de panne électrique sur usine du Sénebier
29. Une fuite sur la toiture coule dans le local pompe en cas de fortes pluies et dégrade le génie civil.
30. Bâche d'eau filtrée : mise en place d'un analyseur de chlore
31. Filière de traitement : filtration charbon actif à prévoir pour lutter contre les pesticides et le micro-algues
32. Réservoir du cimetière : le risque d'inondation de la station de surpression du Cimetière persiste lors d'évènements pluvieux. Il serait donc judicieux d'envisager l'installation d'un clapet anti-retour et d'un poste de refoulement des eaux pluviales, au niveau de cette station.
33. Réservoir du cimetière : renouveler le groupe électrogène sur réservoir
34. La convention d'import d'eau de Vauvert vers le hameau de Pin Fourcat est caduque. Il conviendrait de régulariser cette situation (en cours mais mise en attente par commune de Vauvert renouvellement du contrat de délégation). Aucun secours n'existe pour les habitants du hameau de Pin Fourcat en cas de problème d'alimentation par Vauvert. La conduite d'adduction est située en domaine privé et non géographiquement repérée.
35. Deux maillages entre les conduites 300 et 200 mm d'adduction et distribution depuis l'usine de traitement jusqu'au réservoir du centre-ville ont été réalisés pour sécuriser partiellement la distribution. En effet les conduites principales d'adduction et de distribution sont majoritairement implantées sur des parcelles privées sans servitudes et sans géo-référencement. Des entreprises ont été consultées pour tenter de repérer géographiquement cette conduite, mais les techniques se heurtent à des contraintes diverses qui rendent difficile la progression. L'action est néanmoins poursuivie pour permettre la sectorisation de cette conduite tous les 500 mètres et non comme actuellement tous les 2.5km afin de faciliter les interventions en cas de rupture ou de fuite.
36. Usine du Sénebiers : Garde-corps pour sécuriser nettoyage des filtres à sables et maintenance des régulateurs

### **TARASCON :**

37. Réservoir La Montagnette : il serait nécessaire de rajouter un analyseur de chlore au réservoir de la Montagnette pour suivre le taux de chlore.



38. Station La Motte à Tarascon : modification du système de chloration. En effet actuellement l'injection de chlore se fait en amont de la bâche de reprise et la prise d'eau pour l'injection se fait après la bâche de reprise sur la conduite de refoulement vers le réservoir de la Montagnette. Si bien que de l'eau déjà chlorée est re-chlorée. Il faut réaliser un piquage en amont sur les deux conduites de forages avec une pompe eau motrice puis réinjecter avant la bâche. La prise d'eau pour l'analyseur pourra également être déplacée au niveau du compteur en sortie d'usine pour une meilleure qualité des valeurs.
39. Armoire électrique : mise en place d'un système de refroidissement de l'armoire électrique plus performant afin d'éviter l'usure prématurée de l'appareillage électronique.
40. Station de pompage du Roubian : un agriculteur/éleveur de chèvre est en activité au sein du périmètre rapproché. Il conviendrait de régulariser cette situation.
41. Les canalisations des rues Mounia et rue du Tonnelier sont dans un état de fragilité important. Il conviendrait de les renouveler.
42. La canalisation route de Saint-Remy (refoulement entre la station du Roubian et le réservoir de la Montagnette) est en mauvais état. Son renouvellement partiel a été fait.
43. Il serait intéressant de reprendre le maillage et le jeu de vannes entre la canalisation en fonte DN 300mm et les deux départs vers route de Boulbon et Rue George Guynemer au niveau du rond-point de la digue côté route d'Avignon. En effet, ce maillage est très important et le jeu de vannes difficilement accessible.
44. Il serait judicieux de réaliser un maillage entre le refoulement DN 300mm de la station de la Motte et la conduite de distribution DN 300 du réservoir de la Montagnette. En cas de problèmes simultanés sur la Station du Roubian et sur le réservoir de la Montagnette, cela permettrait de renvoyer l'eau dans le réseau directement depuis la station de la Motte en secours.

#### **BOULBON :**

45. Surpresseur des Bouisses : Mise en place un analyseur de chlore pour le surpresseur des Bouisses, en effet ce dernier étant désormais alimenté par le forage d'Apic, cela permettrait d'optimiser le dosage d'injection de chlore en sortie du forage.
46. Maillage surpresseur du Colombier : À la suite de la remise en service du forage APIC sur le réseau de distribution du Colombier, il est nécessaire de réaliser un maillage au niveau du surpresseur du Colombier situé en aval du réservoir. Ce maillage permettra de by-passer le clapet anti-retour du surpresseur qui empêche de remplir le réservoir depuis le forage APIC. En effet, actuellement en cas de panne sur le forage Roque d'Acier, le forage APIC prend le relais mais seulement en régulation de pression sans alimenter le réservoir.
47. Conduites en fonte grise (cassante): du centre ancien sont à reprendre - rues Scala, Pissantour, Puits neufs.
48. Sectorisation : Les volumes sont très faibles sur ce village et le rendement peut évoluer très vite en fonction d'une fuite, même de faible débit. Afin de mieux sectoriser le réseau pour la recherche de fuite, il serait intéressant de mettre en place deux débitmètres de sectorisations pour diviser le réseau de distribution en deux parties et ainsi réduire le linéaire de recherche par zones. Ces deux débitmètres permettraient de sectoriser la partie Sud de Boulbon qui descend vers le Mas de Boissière quartier Chemin du Breuil.

#### **SAINT-MARTIN-DE-CRAU :**

49. Station Val boisé et station du Lion d'or: Les pompes de Val boisé et Lion d'or tournent en même temps régulièrement ce qui rend difficile la gestion des pompages et des réseaux. Une modification de l'automatisme avec un doublement des chloration sur chaque site serait à envisager.
50. Réservoir lion d'Or : prévoir un éclairage intérieur du site + réfection clôture

51. Plan d'action sectorisation : Rajouter des vannes de sectionnements notamment sur les principaux maillages stratégiques serait intéressant. Cela permettrait de pouvoir modifier et faire évoluer la sectorisation en place et renforcée en 2020/21 mais également de minimiser les coupures lors des casses ou réparations de fuites sur les canalisations structurantes.
52. Etudes en cours pour mesure de pression et des températures élevées sur certains secteurs.
53. Pompage Val boisé : prévoir un groupe électrogène
54. Pompage Val boisé : prévoir un démarrage la nuit en cas de forte demande (baisse du niveau du réservoir de Lion d'or)

### SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES :

55. Surpresseur : Rajouter un surpresseur de capacité adaptée à la consommation actuelle pour éviter surpression et dépense énergétique.

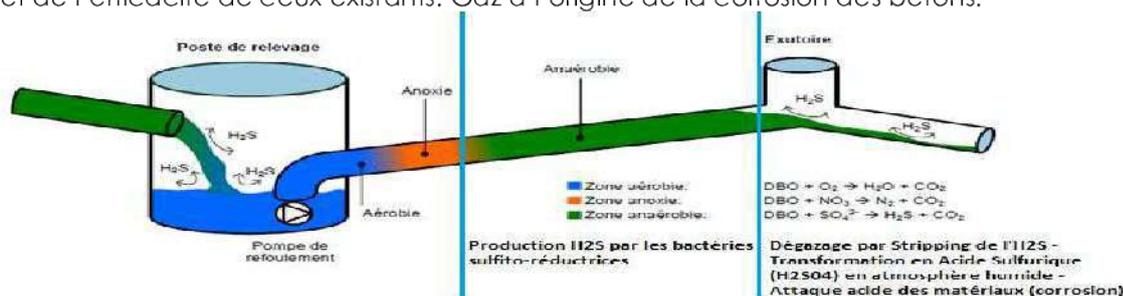
## ASSAINISSEMENT

### SECURITE VIS-A-VIS DES PERSONNES :

D'une manière générale, la sécurisation des sites vis-à-vis du personnel doit se poursuivre. Certains postes de relèvement ne sont pas équipés ou mal équipés de barre anti-chute et de trappes verrouillables. Les vannes et clapets doivent également être sorties du poste et doivent être positionnées dans une chambre de vanne indépendante.

### LUTE CONTRE LA CORROSION DES RESEAUX ET OUVRAGES :

Campagne de mesures H<sub>2</sub>S (hydrogène sulfuré) pour identification des points de traitement et de l'efficacité de ceux existants. Gaz à l'origine de la corrosion des bétons.



**POLICE DE RESEAU** : Programme de contrôle des branchements et test à la fumée permettant de détecter les anomalies et non-conformité sur le réseau d'assainissement. Toutes les communes sont concernées.

**L'ensemble de ces propositions exclue la gestion normale du patrimoine à savoir le renouvellement des conduites les plus anciennes et en mauvais état (amiante-ciment).**

### ARLES :

1. Points noirs sur réseaux avec risque d'effondrement :  
 - Rue Gallilée /Copernic 800 ml DN 200



- = Rue Marius Allard 350 ml DN 200
  - = Rue Edmond Audran : 80 ml DN 250
  - = Rue Vincent Scotto : 180 ml DN 150
  - = Refoulement PR Macif : 735 ml DN 200
2. Maillage entre les 2 centrifugeuses, silo à boues et table d'égouttage afin de ne pas pénaliser la production de boues en cas de dysfonctionnement sur un équipement – Fait
  3. Création d'une plate-forme d'acceptation des matières de curage à l'entrée du site. Les matières de curage sont actuellement dépotées dans une fosse qui n'est pas adaptée et cela engendre des problèmes d'exploitation Faite en 2021 – à compléter par un surpresseur eau industrielle.
  4. Dotation d'une cuve d'acide formique montée sur skid pour l'entretien des rampes d'aération.
  5. Mettre en place un protocole de suivi du débit d'air par rampe avec mesure de débit au tube de pitot.
  6. Mise en place d'une mesure de température en continu entrée et sortie STEP.
  7. Installation d'un compte tour sur le clarificateur permettant de détecter un arrêt total du pont sans défaut moteur.
  8. Mise en place d'une pompe de secours sur la file boues pour l'épaississement et la déshydratation.
  9. Création d'une aire stabilisée pour grue (lors de l'entretien des raquettes et agitateurs du bassin aéré).
  10. Installation de débitmètres sur pompes de polymère
  11. Rapatrier les informations du poste de défense sur la supervision.
  12. Remplacer les CPU de l'automate redondante par une CPU unique et celles obsolètes des centrifugeuses 1 et 2
  13. Remplacer le câble d'alimentation du clarificateur. Un câble en secours commandé – Travaux avec l'actuel câble dans fourreau impossible.
  14. Renouveler les surpresseurs d'air, les portes sectionnelles de certains bâtiments, réhabilitation des vestiaires et sanitaires.
  15. Gestion patrimoniale des réseaux en très mauvais états : Rue Marius Allard, Rue Lebon et Pierre Martin, Rue Galilée/Copernic, Rue Edmond Audran.
  16. Sur les postes de relèvement : trappes PR Severin et Masoni, Accès Pr Observance, Pompe PR Guinot avec augmentation du débit, PR Gens du voyage avec pompe diamètre supérieur pour lutter contre les bouchage, Conduite refoulement PR Macif suites à plusieurs casses à rapprocher de la lutte contre les ECP.
  17. Remise aux normes GE
  18. Centrales polymères et déshydratation : kit pièces de secours
  19. Traitement des graisses : pompe de reprise exogènes en secours caisse
  20. Pose d'in disconnecteur (urgent)
  21. Postes de relèvement ou refoulement :
    - = Masoni : trappes à changer
    - = Severin : clôture manquante et verrouillage des trappes
    - = Griffeuille : trappes et vérins à changer – proposer des plaques en polyester (sans vérins)
    - = Camargue : traitement H<sub>2</sub>S et trappes à changer
    - = Observance : trappes et désodorisation
    - = Allard, BDR, Braille, Semestre, Clos des Mariniers : trappes ou tampons d'accès à changer



- Gens du voyage : pompe avec diamètre de passage plus grand car nombreux bouchage (dégradation par les usagers)

### **SAMBUC :**

22. Programme de contrôle de branchement et test à la fumée : dans le cadre de la lutte contre les ECP
23. Diminution de la fréquence d'autosurveillance au motif que (économie d'exploitation):
  - o La station est conforme,
  - o La quantité de boues extraite depuis 2016 est en adéquation avec la charge entrante.

### **MAS-THIBERT :**

24. Etude pour la création d'un by-pass sur le PR Principal vers canal, en cas d'épisode pluvieux. Le réseau n'absorbe pas et monte en charge en amont du PR et/ou Pompe écrêtage : afin de limiter au maximum les nuisances sur le système de collecte lors de très fortes précipitations au niveau du poste de relevage principal ; cette pompe d'écrêtage correspondrait au point A2. A voir avec diagnostic réseau lancé en 2023
25. PR de l'Eglise à réhabiliter. Porte et clôture à envisager
26. Reprise du canal de sortie à la demande de l'agence de l'eau et DDTM
27. Equiper à la demande de l'AERMC d'une mesure de débit sur point A5
28. Diagnostic du réseau nécessaire afin de limiter et localier les entrées d'eaux claires parasites. Consultation lancée en mai 2023 -

### **RAPHELE-MOULES :**

29. Sectorisation du réseau à mettre en place pour identification des secteurs dont la présence des eaux claires parasites serait préjudiciable. Bilan fait en 2021. Diagnostic du réseau nécessaire afin de limiter et localier les entrées d'eaux claires parasites
30. Reprise du réseau gravitaire reliant le village de Raphèle à la STEP en passant sous la RN113 et la voie SNCF. Ce réseau est cassé sous la RN113. Une ITV a été réalisée.
31. Remplacement du tamis rotatif par un dégrilleur à peigne (entrefer 6mm) et ajout d'un dégrilleur fin.
32. Mise en place d'un variateur sur chaque pompe du PR entrée.
33. Mise en place d'une rampe d'eau sur le poste à flottants car bouchages récurrents et plaque pleine de sol remplacée par une grille . Fait par exploitant
34. Un élagage des arbres situés sur les parcelles voisines et autour des bassins de la station est demandé auprès des propriétaires afin de limiter la chute de feuilles ou branches dans les bassins - fait en 2021.
35. Reprise du canal de sortie à la demande de l'agence de l'eau et DDTM
36. Equiper à la demande de l'AERMC d'une mesure de débit sur point A5
37. Pompes polymère : pose de débitmètres
38. Réseau Moulés a été équipé (Contrat ACCM asst) d'un débitmètre pour en améliorer la sectorisation.
39. Gestion patrimoniale des réseaux très dégradés
  - Rue Coupo Santo 515ml DN 200
  - RN113/Voie SNCF : 442 ml DN 300



40. Silo à boues ; mise en place d'un filet à voir
41. Local déshydratation ; système de ventilation et traitement d'air (fort dégagement H2S)
42. Clarificateur ; compte-tour
43. Sécurité électrique ; dalle béton et inverseur de source pour GE de secours.
44. Pose d'un disjoncteur
45. Postes de relèvement/ refoulement
  - Cabre d'or trappes à changer – Clôture
  - Chabert ; trappes

#### **SALIERS :**

46. Inspection caméra de 1 000km de réseau soit quasi l'ensemble de la commune, les travaux de suppression eaux claires parasites à programmer. Diagnostic réseau appel lancé en 2023
47. Réhabilitation ou reconstruction STEP à prévoir suite à réduction eaux claires parasites.

#### **SALIN de GIRAUD :**

48. Sectorisation du réseau, pour passage caméra et test à la fumée – fait en 2021 et plan d'action fait en 2022 suite à mise en demeure.
49. Renouvellement du dispositif de gestion de rotation des lits en substituant les vannes automatiques et pneumatiques défectueuses par des vannes manuelles – dispositif plus fiable. Travaux prévus en 2023
50. Curage des lits à prévoir – Expertise faite en 2022- AO prévu en 2023
51. Lutte contre les ECP parasites : changement de 60 boîtes de branchements non étanches (travaux faits en 2022).
52. Campagne de sensibilisation auprès des usagers de l'EB d'arrosage pour faire cesser les mauvaises pratiques qui génèrent d'importants rejets d'eaux claires dans le réseau d'assainissement, concourant à sa saturation. Fait en 2022 à renouveler en 2023
53. PR des Bois : Pas de vérin, plaques très lourdes, béquilles oxydées par H2S
54. STEP ; prévoir mesure de débit sur entrée step (A3) débitmètre électromagnétique

#### **SAINT-MARTIN-de-CRAU VILLE et CLOS PERROT:**

55. Pose d'une sonde de niveau de nappe sur un PR de St-Martin de Crau lors de la réfection de l'un d'entre eux.
56. Mise en place d'un dégrilleur en amont du PR d'entrée car les pompes s'usent anormalement vite du fait d'embourbements réguliers. En attente réception définitive travaux de réhabilitation STEP. Non justifié
57. Réhabilitation STEP semi-collective Clos Perrot à réhabiliter. AO infructueux en 2022 – relance 2023
58. Gestion patrimoniale des réseaux très dégradés : Rue Jean Baptiste Vallière (m3/j de débit d'ECP), Avenue Saint Roch risque d'effondrement.
  - Rue Baptiste Valière 170 ml DN 200
  - Avenue St Roch 453 ml DN 250



59. Contrôle des branchements, test à la fumée et diagnostic du réseau à prévoir. Diagnostic prévu en 2024
60. Mettre en place un débitmètre électromagnétique sur injection polymère file boue.
61. Raccorder la STEP à l'eau potable (100ml à prévoir antenne en attente) + disconnecteur
62. Equiper le forage d'un compteur pour justifier les écarts de débit entrée et sortie.
63. Clarificateur : compte tour
64. Pompes polymères : prévoir kit de secours et pompe en caisse
65. Recirculation : pompe d'extraction en secours
66. Déshydratation : ventilateur en secours
67. Postes de relèvement ou refoulement
- = Raillon : poire de niveau, trappes, convention d'usage avec les propriétaires
  - = Ferrades : Charnières des plaques

### **SAINT-MARTIN-de-CRAU ZI :**

68. Modification du système de comptage en sortie de station : Installation d'une sonde radar.
69. Injection d'antimousse réalisé en 2021 et concluante, injection en place.
70. Modification de la gestion du bassin tampon, pour pallier en partie à la formation des mousses sur la filière. .Prévue en 2023
71. Réaliser un diagnostic du réseau avec établissement des autorisations des rejets des industriels. Voir impact du rejet sur milieu récepteur. Prévu en 2024 avec St Martin ville

### **SAINTES-MARIES-de-la-MER:**

72. Poste de relèvement du Stade : Remplacement couverture et installation télésurveillance (domanialité à vérifier).
73. Couverture du flottateur pour cause de nuisance olfactive – FAIT en 2020.
74. Matériels de secours pour la préparation de polymère file eau et file boues.
75. Bilan de fonctionnement file désodorisation :
- o Adsorption sur charbon actif au niveau du PR le Large.
  - o Biofiltration, composée de deux unités. Une tour de 1700 m<sup>3</sup>/h pour les ouvrages de traitements et une de 4100 m<sup>3</sup>/h pour les prétraitements et le traitement des boues. Le taux de traitement du réactif (chlorure ferrique) sera optimisé (fait en 2021 avec travaux de réparation des conduites d'injection.). Action à poursuivre suite aux plaintes des riverains. En cours 2023
76. Suppression du préleveur du déversoir d'orage (point réglementaire A2) : le préleveur situé dans la chambre à vanne est constamment en panne car endommagé par les conditions (forte humidité et H<sub>2</sub>S) ainsi que les autres équipements. Les conditions de sécurité actuelles ne permettent pas son renouvellement. Il conviendra de statuer de son utilité et de remplacer ce système de mesure. Décision actée avec AERMC et DDTM en 2021.
77. Mise en place d'une mesure H<sub>2</sub>S en continu pour gestion injection chlorure ferrique.
78. Etudier la possibilité de nettoyage complet de la bache eau traitée en basse saison avec la mise en place d'une vanne de vidage et pope d'épuisement et toutes sujétions à déterminer.
79. Pose d'un disconnecteur
80. Préleveur de sortie : abri à prévoir
81. Accès biofiltres : échelle et garde-corps en cours 2023

### **TARASCON :**

82. Sectorisation du réseau de Tarascon mise en place pour identification des secteurs dont la présence des eaux claires parasites serait préjudiciable.



83. Installation d'un compte tour sur le clarificateur permettant de détecter un arrêt total du pont sans défaut moteur.
84. Mise en place d'une mesure de température en continu entrée et sortie STEP – FAIT 2022.
85. Installation d'un compte tour sur le clarificateur permettant de détecter un arrêt total du pont sans défaut moteur.
86. Installation d'un débitmètre au refoulement des pompes polymère.
87. PR : trappe sur PR Petite Route d'Arles et barres antichute sur PR Margarido 1.
88. Gestion patrimoniale des réseaux en très mauvais état :
  - Place du Marché : 125ml DN 200
  - Rue du Rouet (sous bâtiment Panoramique) :45 ml DN 150
89. Postes de relèvement ou refoulement :
  - Petite Rte d'Arles : chamières sur trappes et désodorisation (nombreuses plaintes des riverains)
  - Roubian : Trappes pompes et chambre de vannes
  - Margarido 1 : Barres anti-chutes
  - Les Ecoles : Trappes – retrait bloc béton empêche intervention urgence
  - Cimetières : Trappes
  - Jardins de Juliette : trappes - clôture

#### **BOULBON :**

90. Lutte contre les eaux parasites lors des très forts épisodes pluvieux qui saturent le réseau au niveau du PR Platanes. Il est nécessaire de rajouter une pompe supplémentaire ou de mettre des pompes de plus gros débit afin d'éviter la mise en charge du réseau de collecte mais en priorité faire test de fumigations et contrôle de branchement sur le bassin versant.
91. Mise en place d'un débitmètre sur la pompe d'écrêtage de la STEP Village.
92. Remplacement du décanteur statique sur STEP Village avec skid production eau industrielle (pour éviter l'usage de l'eau potable sur clarificateur et lors de la déshydratation des boues).
93. Remplacement de la benne à refus de grille avec un volume adapté sur STEP ZI Le Colombier.
94. Mise en place convention de rejet des habitations d'Aramon raccordé au réseau collectif. En cours – Signature Ville d'Aramon en attente
95. Pose d'un disconnecteur

## La tarification des services eau potable et assainissement

Le tarif est instauré en contrepartie du service public de l'eau potable. Il est établi en fonction des charges du service et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

---

### Quel est le volume pris en compte ?

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager.

---

### Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?

- Une part « Collectivité » de la redevance revient à l'Agglomération pour financer les travaux d'extensions et de renouvellements sur ouvrages et réseaux,
- Une part « Délégataire » de la redevance revient aux délégataires en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de délégation qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service, le renouvellement des branchements, compteurs et équipements électromécaniques,
- Une part revenant à l'Agence de l'eau (dites « Préservation de la ressource » et « Lutte contre la pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » au titre de l'assainissement)
- Une part revenant à VNF (Voies Navigables de France) au titre de l'occupation du domaine public
- La TVA est appliquée à l'ensemble de la facture, et revient *in fine* à l'Etat (elle est au taux de 5.5% pour l'eau potable et 10% pour l'assainissement).

---

### Le prix de l'eau

Les tarifs du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont déterminés par délibérations du 8 décembre 2021 et 7 décembre 2022 (cf. en annexe). Le prix de l'eau est ainsi détaillé par communes, par service, pour 120 m<sup>3</sup> et au m<sup>3</sup> (en € TTC) page suivante.

En 2022, comme les années précédentes, une hausse pondérée de 4,2% a été appliquée pour l'ensemble des communes ce qui représente pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>/an, une hausse de la facture de 8 à 23€/an par abonné, ceci pour tendre vers une harmonisation du prix de l'eau et maintenir un niveau de recettes pour faire face aux investissements à venir.

L'évolution du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera tributaire mécaniquement de l'inflation, due à l'augmentation de tous les indices INSEE des coûts de la production.

Une augmentation conséquente du prix de l'eau sera nécessaire pour maintenir une capacité d'autofinancement positive et tendre vers l'harmonisation du prix de l'eau pour les six communes à l'échéance de 2026.

(Rapport Sispea source officielle ONEMA Observatoire des services publics eau et assainissement juin 2022 valeurs officielles de 2020).

**Le prix total TTC** du service de l'eau en 2020 en France (par convention, celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le plus grand nombre d'abonnés et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>) est évalué à 4,3 €/m<sup>3</sup> (dont 2,11 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,19 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 516 €/an, soit une mensualité de 43 €/mois.

et **une augmentation de 4,8% en 2 ans** augmentation qui semble d'accélérer au niveau national puisque pour mémoire la dernière augmentation était de 4% en 4 ans.

En comparaison à ces données nationales, le prix de l'eau pondéré (eau + assainissement) de ACCM en 2022 est de **3,89€TTC/m<sup>3</sup>**, il reste donc inférieur à la moyenne nationale.

Commune	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT		Facture EAU + ASST			Variation en ct€/m3 (arrondi au supérieur)	Incidence sur la facture abonné/an
	[D102.0] 120m3	m3	[D204.0] 120m3	m3	Total 120 m3 (V4)	Prix au m3	Evolution 2022/2021		
<b>Prix de l'eau pondéré au 01/01/2022(RPQS 2022)</b>									
ARLES	228,36	1,90	248,90	2,07	477,26	3,98	3,93%	+15	18,06
BOULBON	209,81	1,75	229,99	1,92	439,80	3,67	5,56%	+20	23,15
ST MARIES DE LA MER	265,00	2,21	237,74	1,98	502,74	4,19	1,67%	+7	8,28
ST MARTIN DE CRAU	207,46	1,73	229,99	1,92	437,45	3,65	5,59%	+20	23,15
ST PIERRE DE MEZOARGUES	199,60	1,66			199,60	1,66	5,24%	+8	9,94
TARASCON	209,81	1,75	229,99	1,92	439,80	3,67	5,56%	+20	23,15
<b>Moyenne</b>		<b>1,83</b>		<b>1,96</b>	<b>466,73</b>	<b>3,79</b>	<b>4,5%</b>		

<b>Prix de l'eau pondéré au 01/01/2022 (RPQS 2022)</b>	en € pour 120m3/an	en €/m3	en € pour 120m3/an	en €/m3	en € pour 120m3/an	en €/m3		
	225	1,87	242	2,02	467	3,89	4,2%	

Commune	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT		Facture EAU + ASST			Variation en ct€/m3 (arrondi au supérieur)	Incidence sur la facture abonné/an
	[D102.0] 120m3	m3	[D204.0] 120m3	m3	Total 120 m3 (V4)	Prix au m3	Evolution 2023/2022		
<b>Prix de l'eau pondéré au 01/01/2023(RPQS 2022)</b>									
ARLES	244,52	2,04	277,98	2,32	522,50	4,35	9,48%	38	45,24
BOULBON	228,12	1,90	258,78	2,16	486,90	4,06	10,71%	39	47,10
ST MARIES DE LA MER	281,83	2,35	264,71	2,21	546,54	4,55	8,71%	36	43,80
ST MARTIN DE CRAU	225,77	1,88	258,78	2,16	484,55	4,04	10,77%	39	47,10
ST PIERRE DE MEZOARGUES	214,22	1,79			214,22	1,79	7,32%	12	14,62
TARASCON	228,12	1,90	258,78	2,16	486,90	4,06	10,71%	39	47,10
<b>Moyenne</b>		<b>1,98</b>		<b>2,20</b>	<b>512,38</b>	<b>4,17</b>	<b>10,0%</b>		

<b>Prix de l'eau pondéré au 01/01/2023 (RPQS 2023)</b>	en € pour 120m3/an	en €/m3	en € pour 120m3/an	en €/m3	en € pour 120m3/an	en €/m3		
	242	2,01	271	2,26	512	4,27	9,8%	

## Le Service Public de l'Eau Potable

### DESCRIPTION DU PATRIMOINE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le service eau potable de ACCM a pour mission d'assurer la production et la distribution de l'eau potable aux usagers, en garantissant la qualité et la quantité d'eau disponible pour les différents usagers de son territoire.

Sa mission comprend 4 composantes majeures :

#### 1. La production d'eau potable

L'eau potable prélevée pour les besoins de ACCM provient de 4 grandes ressources qui représentent **20 828 m<sup>3</sup>/j en 2021 et 23 527 m<sup>3</sup>/j en 2022** soit 8 587 441 m<sup>3</sup>/an (selon relèves des index des compteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022) :

- **La nappe d'accompagnement du Rhône**, pour les communes de Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues qui couvre, en 2022, 10,38% des capacités de production (valeur assez stable depuis 2018).
- **La nappe d'accompagnement de la Durance** : pour les communes Tarascon et Saint-Pierre-de-Mézoargues qui couvre 5%, en 2012, des capacités de production (principalement le captage du Château de la Motte), valeur qui oscille depuis 2017 entre 9 et 3,5%. Ces variations sont dues à une modification du mode de fonctionnement des sites de La Motte et de Roubian pour des besoins de sectorisation (recherche de fuites) ainsi que du maintien d'une meilleure pression. Cette valeur variable et assez basse ne traduit pas les bonnes et réelles capacités de production du forage de La Motte.
- **La nappe phréatique de la Crau** : pour la Commune de Saint-Martin-de-Crau et Arles qui couvre 73 % des capacités de production en 2017, quasi 74% en 2018 et 2019 et 76,2% en 2020. En 2021 la valeur est de 77,2% toujours en légère augmentation. En 2022, la valeur est de 75,3%.
- Des prélèvements en **eau brute dans le petit Rhône**, pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer qui couvre 9,3 % des capacités de production en 2022 (valeur assez stable depuis 2017).

#### 2. La distribution d'eau potable et le stockage

ACCM compte **884,883** km de réseaux, **22** ouvrages de prélèvements d'eau brute, **11** unités de production, dont 1 usine de traitement, **9** bâches de reprise-surpression et 14 stations de reprise ou surpression.

**15** réservoirs sur son territoire avec une capacité de stockage (hors bâches de reprise) de 20 900 m<sup>3</sup> soit moins d'un jour d'autonomie (21h) sur l'ensemble du territoire, ce chiffre moyen cache des disparités :

- Le quartier de la Hauteur sur Arles qui est alimenté par le surpresseur de la Major, 4 à 5h d'autonomie maximum.
- Et une autonomie qui baisse encore en 2022 à Arles face à l'augmentation des consommations.

Commune	Capacité stockage (hors bâches de reprise)	Volume mis en distribution m3/j	Autonomie en jour
ARLES	12 982	14 906	0,87 (20h)
BOULBON	700	335	2,04
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	3 218	1 653	1,95
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	1 000	2 936	0,34
TARASCON	3 000	3 319	0,9
<b>Total général</b>	<b>20 900</b>	<b>23 149</b>	<b>0,9 moins</b>

### 3. Les interconnexions et sécurisation

Les deux ressources d'Arles sont maillées. Depuis 2013, les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau sont également interconnectées. Comme le sont également les communes de Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues.

Les prélèvements en nappe d'accompagnement du Rhône ou en nappe phréatique sont privilégiés du fait de leur excellente qualité. Les prélèvements en eau brute, seul subsiste celui des Saintes-Maries-de-la-Mer. Le captage de l'Apic à Boulbon exploité depuis 2020. Ce captage permet une sécurisation du hameau de Roc d'Acier, ZAC du Colombier, quartier du Mas des Grés et des Bouisses, alimentées par ailleurs par les captages du Roc d'Acier ; des travaux d'améliorations seront à prévoir.

Ces maillages ne constituent pas tous une sécurisation, à cet effet des essais ont été menés pour vérifier leur efficacité.

- En Avril 2020, les essais de maillages entre les communes de Tarascon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Boulbon ont été réalisés, ce qui n'avait jamais été le cas. Ces essais ont permis de valider le fonctionnement de ces secours qui sont désormais opérationnels en cas de pannes. Les 800 mètres de conduites qui relient Boulbon à Saint-Pierre-de-Mézoargues, non utilisés jusqu'à présent, sont en service et assure l'approvisionnement de Boulbon via Saint-Pierre-de-Mézoargues et inversement. Il a été également vérifié qu'avec une pression dégradée il est néanmoins possible d'alimenter Saint-Pierre-de-Mézoargues depuis Tarascon sans utiliser la surpression. Ce schéma de distribution constitue un vrai secours.
- Celle du Mazet vers Saint-Hippolyte a également été testée et fonctionne, mais elle est insuffisante. Celle de Saint-Hippolyte vers le Mazet fonctionne correctement.
- Une connexion entre Saint-Martin-de-Crau et la conduite vers le Mazet existe et peut constituer un secours partiel et provisoire sur la ZI Bois de Leuze mais ne constitue pas à ce jour un secours complet et efficace de Saint-Martin-de-Crau et/ou d'Arles. Il faudrait pour cela lancer une étude, des travaux et modéliser cet ensemble.

---

## INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2B]

---

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution. De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2B] est en constante progression ; il passe en global sur ACCM de 88 en 2016, 108 en 2017, 110 en 2018 et se maintient depuis à ce niveau élevé grâce à la modélisation des réseaux et au programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.**

Néanmoins, **la mise à jour de notre SIG (système information géographique) doit encore s'améliorer sur l'ensemble des informations (date, diamètre, altimétrie) mais aussi sur la localisation des branchements d'eau potable.**

Enfin, la mise à jour annuelle des plans et en particulier ceux de récolement des travaux d'extension et renouvellement doit aussi faire l'objet de toute notre attention afin de garantir une très bonne qualité de notre SIG (Système d'information Géographique). A ce jour, ces actions sont toujours d'actualité. L'intégration des données de récolement présente des imperfections que le délégataire et ACCM vont devoir résoudre.

2022 P103.2 B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	ARLES	SAINTES-MARIE-de-la-MER	TARASCON	SAINTE-MARTIN-DE-CRAU	BOULBON	SAINTE-PIERRE-DE-MEZOARGUES	GLOBAL
<b>Plan du Réseau</b>							
1) Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et les dispositifs de mesures (10 points) <b>VP.236</b>	10	10	10	10	10	10	10
2) Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (5 points) <b>VP.237</b>	5	5	5	5	5	5	5
<b>Total obtenu pour les Items 1 à 2 (note sur 15)</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Inventaire de réseaux</b>							
3) Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. (entre 0 et 10 points en fonction des 3 critères de l'item) <b>VP.238</b>	5	5	5	5	5	5	5
4) Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres <b>VP.240</b>	5	5	5	5	5	5	5
5) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre (0 à 5 points) <b>VP.239</b>	5 (98,30%)	4 (90,59%)	5 (96,58%)	5 (96,93%)	4 (92,65%)	5 (100%)	15 (97,08%)
6) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) <b>VP.241</b>	15 (96,01%)	15 (98,80%)	15 (97,48%)	15 (99,94%)	15 (97,41%)	15 (100%)	15 (97,04%)
<b>Total obtenu pour les Items 3 à 6 (note sur 30)</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Réalisation du descriptif détaillé des réseaux</b>							
7) Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points) <b>VP.242</b>	10	10	10	10	10	10	10
8) Inventaire des pompes et équipements électromécaniques et mise à jour annuelle dans l'inventaire des réseaux (10 points) <b>VP.243</b>	10	10	10	10	10	10	10
9) Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) <b>VP.244</b>	0	0	0	0	0	0	0
10) Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points) <b>VP.245</b>	10	10	10	10	10	10	10
11) Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points) <b>VP.246</b>	10	10	10	10	10	10	10
12) Localisation à jour des autres interventions (réparations, purges, renouvellement) (10 points) <b>VP.247</b>	10	10	10	10	10	10	10
13) Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) <b>VP.248</b>	10	10	10	10	10	10	10
14) Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points) <b>VP.249</b>	5	5	5	5	5	5	5
<b>Total obtenu pour les Items 7 à 14 (note sur 75)</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>65</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>109</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>109</b>	<b>110</b>	<b>110</b>